



VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
Direction des Ressources
Service Finances et Contrôle de Gestion
DG-DEC-2024-028

DÉCISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 8 BP 2024 Ville

Nature : Décision budgétaire

Objet : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

LE MAIRE de LA CHAPELLE SUR ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

VU la délibération du 26 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits suivants au vu de l'évolution de la consommation des crédits et des abondements nécessaires de lignes budgétaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires comme suit :

Section d'investissement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
20	BATI-201-2031	Dépenses	Frais d'études bâtiments scolaires	+ 1 300 €
21	BATI-313-21848	Dépenses	Mobilier bibliothèque Nelson Mandela	- 9 770 €
21	BATI-313-2131421	Dépenses	Travaux Bibliothèque Nelson Mandela	+ 9 770 €
21	BATI-020G-21318	Dépenses	Travaux sur divers bâtiments	- 2 080 €
21	BATI-020G-2131107	Dépenses	Bâtiments administratifs DEP	- 1 300 €
21	BATI-020G-21318040	Dépenses	Eglise Presbytère et salle paroissiale	- 2 600 €
23	BATI-020G-231300	Dépenses	Hôtel de Ville	+ 1 100 €
23	BATI-020G-2313033	Dépenses	Salle polyvalente Saint-Michel	+ 980 €
23	BATI-281A-2313152	Dépenses	UCP Blanchetière	+ 1 300 €
23	BATI-311A-231324	Dépenses	Pôle musical	+ 1 300 €
Total				0,00 €

Suivi Fongibilité des crédits

Cumul utilisé – Décision de virement de crédit n° 8	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	15 750 €

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- au comptable public assignataire.

Fait à la CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 09/12/2024

**Le Maire,
Laurent GODET**

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Maire

